



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de HOHROD
- Séance du 11 octobre 2024 -

sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire

La séance est ouverte à 19H36

Présents	9	M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine, ; M. GEORGEON Éric ; M. FRITSCH Willy ; M. MADHER Jérôme ; Mme MICLO Stéphanie ; M. OTTER Pierre ; M. SAUMON Maxime
Absent(e)s et excusé(e)s	2	Mme HIGLISTER Sylvie ; M. DEYBACH Michel
Absent(e)		
Procuration(s)		Mme HIGLISTER Sylvie à M. MADHER Jérôme
Secrétaire de séance		M. OTTER Pierre
Invité(s)		

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.....	344
2. Urbanisme	344
2.1. Déclarations préalables	344
2.2. Permis de construire	345
3. Vote des tarifs d'électricité	345
4. Redevance d'occupation du domaine public	346
5. Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols	346
6. Concession de source	347
7. Finances - Décision modificative n°3 au budget général.....	348
8. Demande de subvention « signalétique bilingue »	348
9. Rapport d'activités - CCVM.....	348
10. Rapport d'activités Territoire d'énergie Alsace	349
11. Point divers	349

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour en point divers pour une demande de subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'ajout de ce point supplémentaire.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2024.

2. Urbanisme

2.1. Déclarations préalables

DP	Numéro	Date de dépôt	Pétitionnaire	Adresse	Section	Parcelle	Superficie	Travaux
DP	068 142 24 R0020	08/07/24	ECK Valérie 10, chemin des Prés 68140 Hohrod	10, chemin des Prés 68140 Hohrod	4	143	1904	Abri de jardin 3m X 2,20m et 2,50 m hauteur
DP	068 142 24 R0021	08/07/24	GAEC LE VERSANT DU SOLEIL 21A route de Weier 68140 HOHROD	21A route de Weier 68140 HOHROD	3	250	1371	Création d'une extension pour chambre froide et stockage
DP	068 142 24 R0022	06/08/24	ROESS Jean 10 rue Principale 68140 HOHROD	10 rue Principale 68140 HOHROD	1	370	459	Réfection de toiture et ravalement de façade
DP	068 142 24 R0023	19/08/24	ESMIOL Isabelle 2, rue du Village 68140 HOHROD	2, rue du Village 68140 HOHROD	1	24	410	Renouvellement d'une porte d'entrée alu grise et vitrée et d'un volet roulant alu gris côté terrasse
DP	068 142 24 R0024	02/09/24	HOHROD HILLS 19, Chemin du Walsbach 68140 MUNSTER	1, rue du Village 68140 HOHROD	1	16	619	Changement et création d'ouvertures
DP	068 142 24 R0025	06/09/24	ROESS Grégory 10a rue Principale 68140 HOHROD	10a rue Principale 68140 HOHROD	1	371	749	Ravalement de façade
DP	068 142 24 R0026	10/09/24	SCHILLIGER Kévin 21 rue Principale 68140 HOHROD	21 rue Principale 68140 HOHROD	1	49	349	Création d'une terrasse en enrochement
DP	068 142 24 R0027	10/09/24	ROESS Henri 16 route du Linge 68140 HOHROD	11 Chemin du Kreuzweg 68140 HOHROD	7	93	1620	Remplacement auvent et toiture - crépi façade et remplacement volets bois par volets alu

COMMUNE DE HOHROD – PV CM DU 11/10/2024

DP	068 142 24 R0028	10/09/24	SCHILLIGER Kévin 21 rue Principale 68140 HOHROD	21 rue Principale 68140 HOHROD	1	49	349	Création d'un auvent devant la porte d'entrée
DP	068 142 24 R0029	10/09/24	THOMAS Pierre 1 rue Principale 68140 HOHROD	1 rue Principale 68140 HOHROD	3	242	961	Remplacement des menuiseries extérieures et pose d'une pompe à chaleur
DP	068 142 24 R0030	13/09/24	AMBEIS François 23 chemin de la Forêt 68140 HOHROD	23 chemin de la Forêt 68140 HOHROD	7	282	965	Transformation d'un chien assis par un vélux
DP	068 142 24 R0031	23/09/24	Agence Climat Energie 100 rue Petit 750019 PARIS	1 route du Linge 68140 HOHROD	6	138	1080	Installation de 9 panneaux photovoltaïques
DP	068 142 24 R0032	26/09/24	ROESS Daniel 10 route du Linge 68140 HOHROD	10 route du Linge 68140 HOHROD	6	267	484	Réfection de toiture

2.2. Permis de construire

PC	068 142 24 R0006	14/08/2024	M. SPENLE Ludovic	37 Chemin du Langaeckerle 68140 HOHROD	2	213, 214, 323	1236	Extension d'une habitation existante
----	-------------------------	------------	------------------------------	--	---	------------------	------	---

3. Vote des tarifs d'électricité

Suite au passage au Tarif Réglementé de Vente auprès de notre fournisseur d'électricité EDF, il a été constaté à l'appui des différentes factures établies les derniers mois une diminution du tarif d'électricité au Kwh. Lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2023 il avait été décidé de refacturer la consommation d'électricité de l'association « Hopla MAM » à 0.40€/ Kwh.

La moyenne du prix du Kwh de janvier à juillet 2024 est de 0,307 €/Kwh.

Il est proposé de revoir le tarif de refacturation de la consommation d'électricité à l'association « Hopla MAM » et de fixer à 0,30 € / Kwh pour l'année 2024. Une réévaluation de ce tarif pourra être envisagée chaque année en fonction des factures de notre fournisseur d'électricité.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE REVISER** le tarif de refacturation de la consommation d'électricité à l'association « Hopla MAM » et le fixer à 0,30 €/kwh pour l'année 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches afférentes à cette refacturation.

4. Redevance d'occupation du domaine public

Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au conseil municipal :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales

Entendu cet exposé, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

5. Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

La loi Climat et Résilience prévoit l'obligation de rédiger un rapport triennal sur l'artificialisation des sols. Ce premier rapport est attendu trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ainsi, les communes et EPCI dotés d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale présentent au conseil municipal au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Ce rapport rend compte et justifie la consommation foncière réalisée les années précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation

des sols sont atteints. Jusqu'en 2031, le rapport triennal d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectare, avec la possibilité :

- De différencier ces consommations entre ces types d'espaces ;
- De différencier en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en ENAG en cas de renaturation.

Si le rapport doit être produit à minima tous les 3 ans, le Cerema préconise l'établissement de celui-ci à partir des chiffres disponibles depuis 2011. Il n'est en effet pas possible à ce jour de réaliser un rapport 2021-2024, car les données de consommation d'ENAF 2023 (arrêtées au 1^{er} janvier 2024) et 2024 (arrêtées au 1^{er} janvier 2025) ne sont pas encore disponibles. De plus, raisonner uniquement sur une période de trois ans, rend difficile l'appréciation d'une logique de trajectoire pertinente.

Le rapport présenté en assemblée délibérante est élaboré suivant la trame préremplie disponible sur le site « Mon Diagnostic Artificialisation »

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du rapport triennal présenté

6. Concession de source

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'établir une concession de source et passage d'une conduite d'eau, destinée à alimenter le bâtiment d'élevage situé sur les parcelles section 01 parcelles n°105, 106 et 107 au profit de Monsieur Mathieu DEYBACH. Cette concession est établie pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. La redevance annuelle est fixée à 50€/ an.

Le captage de la source se situe en bordure Est de la parcelle communale section 5 n°214, l'entrée du captage se faisant depuis la parcelle communale section 5 n° 100, le dessableur étant également sur cette parcelle.

Le réservoir d'une capacité d'environ 10 m³ se situe sur la parcelle cadastrée section 05 n°80.

La remise en état du réservoir et la rénovation du captage sont à la charge du demandeur. Au regard de l'état des ouvrages, il est proposé de ne pas réviser le montant de la redevance annuelle durant la durée du bail.

L'eau n'est pas contrôlée par la commune et est de ce fait réputée non potable. En cas d'usage domestique, le bénéficiaire fera son affaire des contrôles et du traitement de l'eau pour la rendre propre à l'usage souhaité. Le bailleur de la parcelle cadastrée section 05 n°214 sera informé de cette concession de source et des restrictions engendrées selon le règlement sanitaire départemental, à savoir l'interdiction d'épandage à moins d'une distance de 35 mètres du captage de cette source.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D’ACCORDER** cette concession de source et de passage de conduite au profit de Monsieur Mathieu DEYBACH ;
- **DE FIXER** comme suit les principales conditions de cette concession :
 - Origine : 1^{er} janvier 2025
 - Durée : 9 ans
 - Redevance annuelle : 50 €
- **DE SOLLITER** le remboursement des frais de l’analyse d’eau P1P2 réalisée en date du 24 mai 2024, pour un montant 467,76 €
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents.

7. Finances - Décision modificative n°3 au budget général

Le Service de Gestion comptable de Colmar a demandé de régulariser une écriture d’une subvention perçue en 2023 au titre des amendes de police afin de la basculer sur un compte de subvention non amortissable.

Cette écriture nécessite de rajouter des crédits en dépense d’investissement et en recette d’investissement.

VU l’instruction budgétaire et comptable M57

VU le budget primitif 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Section	Sens : D/R	ARTICLE / CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT DM	MONTANT INITIAL BP	MONTANT FINAL
Investissement	D	1335/13	Fonds équip. Amort – amendes radars	8343 €	0€	8343€
Investissement	R	1345/13	Fonds équip. – Non amort. Amendes radars	8343€	0€	8343€

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l’exécution de cette décision modificative.

8. Demande de subvention « signalétique bilingue »

Point ajourné à la suite de la réunion du lundi 7 octobre 2024 à la CCVM

9. Rapport d’activités - CCVM

Le conseil communautaire a adopté en séance du 24 septembre le rapport d’activités de l’année 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Conformément aux textes, ce rapport d’activités doit être présenté devant les 16 conseils municipaux des communes membres.

Le rapport d’activités 2023 est présenté au Conseil Municipal qui prend acte de ce dernier.

10. Rapport d'activités Territoire d'énergie Alsace

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activités de Territoire d'Energie Alsace et en prend acte.

11. Point divers

Point ajouté à l'ordre du jour :

11.1 Demande de subvention au titre des Amendes de police.

Dans la continuité des aménagements réalisés en 2022 pour la sécurisation de la RD5bis1, il a été validé lors du budget primitif de supprimer les priorités à droite jugées dangereuses en traversée d'agglomération pour les raisons suivantes :

- Mauvaise lisibilité pour les automobilistes entre les sorties privées et les voies publiques donnant sur la RD5bis1 ; le marquage au sol permettra de sensibiliser les usagers aux différents axes secondaires.
- Sécurisation des sorties des voies communales sur la RD5bis 1 afin d'éviter les ambiguïtés liées aux priorités à droites qui ne sont majoritairement pas respectées.
- Facilitation de la compréhension des intersections par tous les automobilistes (locaux, touristes français et étrangers).

Une commission travaux a étudié les modifications à mettre en place pour améliorer la sécurité de l'axe départemental traversant Hohrod et Hohrodberg.

Il est également proposé de mettre en place au niveau d'Hohrodberg, pour compléter les secteurs limités à 30 km/h, l'installation de 2 radars pédagogiques, et des marquages au sol de cette limitation.

Les dépenses liées à la sécurisation de la RD5bis1 sont éligibles à la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des « Amendes de Police » dont voici le plan de financement :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Radars pédagogiques	4 070 €	Collectivité européenne d'Alsace / amende de police	7 104 €	40 %
Changement régime de priorité à droite	13 690 €	Fonds propres	10 656 €	60 %
TOTAL :	17 760 €		17 760 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** l'opération de sécurisation de la RD5bis1 comme indiqué ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette opération.

11.2 Journée Forêt 2024

Lors de la traditionnelle journée forêt, un enclos pour mesurer la pression du gibier sur la régénération naturelle a été créé dans une parcelle forestière par les élus du conseil municipal et les bénévoles. Les résultats de cette action demandée par l'ONF, gestionnaire de la forêt soumise d'Hohrod, seront mesurables dans quelques années, en comparaison avec les zones alentours non protégées.

11.3 MAM de Hohrod

La MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) d'Hohrod souhaite se diversifier dès 2025 et proposer 2 nouvelles activités :

- La création d'un jardin d'éveil et pédagogique. Un contact a été pris par la commune avec le propriétaire adjacent à la cour de la MAM pour la mise à disposition d'une partie du terrain enherbé, le propriétaire ayant donné une suite favorable à cette demande. Le jardin sera ainsi créé dès ce printemps.
- La valorisation de la langue alsacienne au sein de la MAM. Il s'agit de raconter des histoires en Alsacien, une fois par mois, par des habitants de la commune. Un appel aux bénévoles a été réalisé. Un planning sera organisé en fonction des disponibilités de chacun. Les assistantes maternelles ont également contacté l'association OLCA pour avoir des jeux et des histoires en alsacien.

11.4. Conseil municipal des jeunes (CMJ)

Depuis plus d'un an, le CMJ découvre à travers des visites les différents talents de la commune. Il s'agit de collectionneurs passionnés, ou bien découvrir les activités qu'ils exercent au quotidien (tourneur sur bois, menuisier, électricien, éleveurs fromagers...). Le CMJ est en cours de finalisation des visites, et il sera prochainement organisé une restitution de ces dernières, ouverte au public, pour valoriser l'ensemble des talents. Une belle découverte pour une manifestation à venir fin d'année.

11.5. Location de la salle de La Grange – Groupe d'Antigym

L'association « Les chemins de Querencia » a sollicité une location hebdomadaire de la salle communale pour des séances « d'Antigym ». Ces séances ont lieu le jeudi matin de 9h30 à 11h. Une communication sera faite auprès des habitants pour les personnes intéressées à y participer.

11.6. Messagerie Mairie

Pour moderniser la communication de la mairie, et éviter des problèmes de mails frauduleux, une nouvelle adresse mail officielle a été créée. Il s'agit de l'adresse mairie@hohrod.fr.

Plus aucun point n'étant soulevé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h45.

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 11/10/2024

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
2. Urbanisme
 - 2.1. Déclarations préalables**
 - 2.2. Permis de construire**
3. Vote des tarifs d'électricité
4. Redevance d'occupation du domaine public
5. Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols
6. Concession de source
7. Finances - Décision modificative n°3 au budget général
8. Demande de subvention « signalétique bilingue »
9. Rapport d'activités - CCVM
10. Rapport d'activités Territoire d'énergie Alsace
11. Point divers

COMMUNE DE HOHROD – PV CM DU 11/10/2024

Tableau des signatures

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Matthieu BONNET	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjointe		
Éric GEORGEON	3 ^{ème} Adjoint		
Pierre OTTER	Conseiller municipal		
Stéphanie MICLO	Conseillère municipale		
Michel DEYBACH	Conseiller municipal	Absent	
Sylvie HIGLISTER	Conseillère municipale	Absente	Procuration à Jérôme MADHER
Jérôme MADHER	Conseiller municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller municipal		
Maxime SAUMON	Conseiller municipal		